



## Réunion des États parties

Distr. générale  
23 juin 2006  
Français  
Original : anglais

---

### Seizième Réunion

New York, 19-23 juin 2006

### Décision sur des questions relatives aux propositions de la Commission des limites du plateau continental

*La Réunion des États parties,*

*Prenant note* de la lettre datée du 19 mai 2006, adressée au Président de la seizième Réunion des États parties par le Président de la Commission des limites du plateau continental (« la Commission ») (SPLOS/140), en particulier du projet de décision soumis à l'examen de la seizième Réunion des États parties et figurant en annexe à ladite lettre, qui contient des propositions présentées par la Commission pour faire face aux questions liées à son volume de travail et au financement des dépenses de ceux de ses membres qui participent à ses sessions et aux réunions des sous-commissions,

*Réaffirmant* l'importance que revêtent les travaux de la Commission pour les États côtiers et la communauté internationale dans son ensemble,

*Confirmant* le volume de travail prévu de la Commission, compte tenu du nombre croissant des demandes, qui imposent des contraintes supplémentaires à ses membres et à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, qui fait office de secrétariat de la Commission (« la Division »),

*Reconnaissant* à cet égard la charge notamment financière, imposée aux États, en particulier aux États en développement, qui comptent des experts parmi les membres de la Commission,

*Désireuse* de faire en sorte que la Commission puisse remplir efficacement ses fonctions au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (« la Convention ») et maintenir son niveau élevé de qualité et de compétence,

*Soulignant* la nécessité de veiller à ce que tous les membres de la Commission puissent s'acquitter efficacement de leurs obligations et, notamment, participer pleinement aux sessions de la Commission et aux réunions des sous-commissions,

*Insistant* sur la nécessité de maintenir autant que possible, compte tenu des mandats des membres de la Commission, une continuité dans la composition des sous-commissions tout au long de l'examen d'une demande,



*Rappelant* le rôle important que joue le Fonds d'affectation spéciale créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/7 (« le Fonds d'affectation spéciale »), qui permet de couvrir les frais de participation aux réunions de la Commission de membres originaires de pays en développement,

*Tenant compte* du cadre juridique des travaux de la Commission, institué à l'article 76 et dans l'annexe II de la Convention,

1. *Décide* d'examiner en priorité les questions liées au volume de travail de la Commission et au financement des dépenses de ceux de ses membres qui participent à ses sessions et aux réunions des sous-commissions;

2. *Demande* aux États parties qui comptent des experts parmi les membres de la Commission de faire tout leur possible pour assurer la pleine participation de ces experts aux travaux de cet organe, conformément aux dispositions de la Convention;

3. *Prie instamment* les États parties de verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale afin de faciliter la participation aux travaux de la Commission de membres originaires de pays en développement;

4. *Engage* la Commission à continuer d'envisager, en consultation avec le Secrétariat, des moyens d'améliorer ses méthodes de travail afin de pouvoir s'acquitter de ses fonctions avec efficacité et en temps voulu, et invite le Président de la Commission à indiquer à la prochaine réunion des États parties les mesures qui ont été prises à cet égard;

5. *Constate* que, durant la seizième Réunion des États parties, les propositions faites par la Commission et d'autres propositions émanant des États participants ont été examinées sans qu'une décision soit prise du fait du manque de données de base, et prie le Secrétariat de rédiger, sur la base des discussions tenues à la seizième Réunion des États parties et en temps opportun avant la prochaine Réunion, une note d'information présentant des données ou des renseignements pertinents sur toutes les propositions qui ont été faites;

6. *Recommande* de renforcer la Division, qui fait office de secrétariat de la Commission, afin d'améliorer l'assistance technique qu'elle fournit à la Commission;

7. *Décide* d'examiner les questions liées au volume de travail de la Commission et au financement des dépenses de ceux de ses membres qui participent à ses sessions et aux réunions des sous-commissions à la prochaine réunion des États parties, au titre du point intitulé « Informations communiquées par le Président de la Commission des limites du plateau continental ».